



## CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA VILLE DE LANNEMEZAN POUR DES INTERVENTIONS HEBDOMADAIRES AU SMECTOM

Entre les soussignés :

La commune de LANNEMEZAN,

représentée par sa première adjointe, Gisèle ROUILLON, dûment habilité par délibération

Le SMECTOM,

représenté par son Président, Monsieur Bernard PLANO , dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ ,

### PRÉAMBULE

La commune de LANNEMEZAN a structuré un service informatique composé de 3 agents intervenant spécifiquement sur la maintenance du matériel, des logiciels et des réseaux.

Le SMECTOM ne dispose pas d'un parc informatique justifiant la structuration d'un service ou la création d'un poste. Le besoin porte sur une présence une demi-journée par semaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention du service informatique de la commune de Lannemezan auprès du SMECTOM.

## ARTICLE 2. INTERVENTIONS

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le service informatique de la commune de Lannemezan assurera auprès du SMECTOM des opérations de contrôle et de maintenance du parc informatique et de téléphonie. Le cas échéant, il établira les contacts avec les fournisseurs de matériels et de logiciels dans le but de mettre en œuvre les garanties ou contrats de maintenance, ou pour solliciter des devis pour l'achat de matériels ou de logiciels.

## ARTICLE 3. DUREE ET FREQUENCE DES PRESTATIONS

Les interventions du service informatique de la ville de Lannemezan se traduiront par la présence d'un des agents de l'équipe les jeudis matin de 9h à 12h, soit 3h par semaine, soit 156h par an.

## ARTICLE 4. PERSONNEL

S'agissant de prestation de services, il n'y a pas de mise à disposition ni de transfert des agents concernés. Les agents qui assurent la prestation de services continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

## ARTICLE 5

Le SMECTOM versera à la commune la somme de 4 700€ par an, soit environ 30€ par heure pour 156h par an.

Les interventions ponctuelles supplémentaires seront remboursées à hauteur de 30€ par heure entamée. Elles feront l'objet d'une facturation à part.

Le .....

La première adjointe au Maire,

Gisèle ROUILLON

Le Président du SMECTOM,

Bernard PLANO